



## ARRETES DU MAIRE

n° ARRE 2020- 131

Le Maire de la commune de BOHARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-7, L111-8, L 123-1 et 2, L 152-1 à 10, R 111-19-1 à 30, R 123-1 à 55,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté n° 2017172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA),

Considérant la demande d'autorisation de supprimer de la crémone pompière de la porte d'entrée et de mettre en place une porte coupe-feu 1 heure avec un ferme-porte à la clinique de l'Iroise, 1665 route de Ploudalmézeau à Bohars (AT 29.011.2020.0001),

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP et des IGH en date du 14 mai 2020,

### ARRETE

#### **Article 1 : Autorisation de réaliser des travaux**

Madame la Directrice de la clinique de l'Iroise est autorisée à supprimer de la crémone pompière de la porte d'entrée et de mettre en place une porte coupe-feu 1 heure avec un ferme-porte à la clinique de l'Iroise, 1665 route de Ploudalmézeau à Bohars, conformément au dossier de demande n° AT0290112000001.

Madame la Directrice devra se conformer aux prescriptions émises dans l'avis de la sous-commission départementale de sécurité.

#### **Article 2 : Modification éventuelle**

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

#### **Article 3 : Transformation ultérieure**

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

**Autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement dans des locaux recevant du public**

**Suppression de la crémone pompière de la porte d'entrée et mise en place d'une porte coupe-feu 1 heure avec un ferme-porte**

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux (2) mois devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa notification.

**Article 5 : Application**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 11 juin 2020

Le Maire,  
Armel GOURVIL

